

Démarche : Demande de dispense d'assiduité - semestres pairs 2025-2026 (INSPÉ)  
Organisme : INSPE de la Polynésie française

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Dossier de demande de dispense d'assiduité pour les formations dispensées à l'INSPE de Polynésie française.  
RAPPEL - DATE LIMITÉE DE DÉPÔT pour les semestres pairs (S8 ou S10) fixée au :  
- INSPE --> lundi 26 janvier à 12h (Heure locale)

**Vous êtes inscrit.e ...**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

à l'INSPE

## IDENTITE

**N° Etudiant UPF**

**Civilité**

Mme

M.

**Nom de naissance**

**Nom d'usage (si différent du nom de naissance)**

Par exemple : votre nom d'épouse.

**Prénom(s)**

## COORDONNEES

### Mobile (Vini)

### Mail universitaire

prenom.nom@upf.pf ou prenom.nom@etudiant.upf.pf

L'adresse électronique utilisée pour toute correspondance entre la l'INSPE et l'étudiant.e dispensé.e est le mail universitaire. Vous devez donc activer votre mail universitaire et si besoin rediriger vers votre mail personnel.

## FORMATION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

### Modalités de la demande

La demande se fait par semestre et par UE. Réalisée par le biais de la plateforme "démarches simplifiées" et accompagnée des pièces justificatives, elle est déposée au plus tard dans les quinze jours qui suivent la rentrée de ce semestre pair.

Passé ce délai, aucune demande ne peut être acceptée. Le choix de l'étudiant.e est alors définitif : il ne peut être modifié en cours de semestre.

Pour les étudiant.es qui obtiennent un contrat de travail en cours de semestre, cette demande doit être faite dans les 15 jours qui suivent la signature de ce contrat, et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la rentrée de chaque semestre.

Toute demande de dispense d'assiduité reposant sur de faux documents est passible à minima d'une sanction prononcée par la section disciplinaire de l'Université.

### Convocation aux examens terminaux

Les étudiant.es dispensés d'assiduité sont évalué.es sur la base d'un examen unique qui prend place aux mêmes jour et heure que la dernière épreuve de CC proposée aux étudiants assidus. Ils sont informés de ces dispositions au moment de leur inscription lorsqu'ils.elles prennent connaissance des MCC des enseignements de la filière choisie. Les documents sont accessibles en ligne sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'étudiant. L'affichage des examens dans Kioskweb (<https://applis-gen-proxy.ent.upf.pf/kioskweb/dispense>) tient lieu de convocation aux examens.

### Dispense d'assiduité demandée pour la formation suivante

Sélectionnez le type de cursus (Master) puis le parcours c'est à dire la nature de l'enseignement.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

MEEF1 PE

M1 MEEF2 PLC Mathématiques

M2 MEEF2 PLC Anglais

M2 MEEF2 PLC Lettres modernes

M2 MEEF2 PLC Histoire-Géographie

M2 MEEF2 PLC Tahitien-Lettres

M1 MEEF3 CPE

M1 MEEF4 PIF

# Demande de dispense d'assiduité - semestres pairs 2025-2026 (INSPÉ)

## **Semestre(s) concerné(s)**

Indiquez le(s) semestre(s) impair(s) concerné(s) par la demande de dispense

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

S8 (pour le M1)

S10 (pour le M2)

## **Boursier(e)**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## **Si oui**

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Bourse d'Etat

Bourse DGEE

## **Type de dispense**

Choisissez le type de dispense

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Partielle

Totale

## **Si dispense partielle, indiquez les enseignements concernés**

## **Conditions d'obtention**

Les étudiants peuvent opter pour le régime de dispense d'assiduité s'ils relèvent d'une des catégories suivantes, sur présentation des justificatifs d'état-civil ou tout autre document attestant de la situation invoquée (cf. Règlement Général des Etudes : <https://ged.ent.upf.pf/share/s/KrzOOVV1Rgy689kqLOzXAQ>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Etudiant.e exerçant une activité professionnelle (fournir les pièces attestant de cet emploi ou de cette activité salariée sur la base d'au moins 120 heures par semestre). Lorsqu'un étudiant.e trouve un emploi en cours de semestre, il/elle peut demander à bénéficier de ce régime à partir de la date de son embauche ;

Etudiant.e dont l'éloignement ne leur permet pas d'être assidus. Est considéré.e en situation d'éloignement tout étudiant.e qui réside à Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et sur les autres îles que Tahiti ;

Etudiant.e chargé.e de famille ou considéré.e comme aidants familiaux ;

Etudiant.e engagé.e dans plusieurs cursus (dispensés d'assiduité à leur demande dans la formation pour laquelle ils ont une inscription complémentaire) ;

Grossesse ;

Etudiant.e en situation de handicap ;

Etudiant.e ayant des besoins éducatifs particuliers ;

Etudiant.e en situation de longue maladie ;

Etudiant.e bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau ;

## Demande de dispense d'assiduité - semestres pairs 2025-2026 (INSPÉ)

- Etudiant.e autorisé.e à effectuer une année de césure ;
- Etudiant.e exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Etudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Etudiant.e élu.e dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Etudiant.e réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L.120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L.121-1 du même code ;

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce justifiant la dispense d'assiduité

Joindre un document en .pdf

- contrat de travail stipulant le nombre d'heures travaillées,
- certificat médical pour les étudiants en situation de handicap,
- copie du certificat de scolarité,
- certificat de résidence pour justifier l'éloignement,
- certificat de grossesse, etc.

### Je soussigné.e certifie exacts les renseignements portés ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des conditions d'annulation d'inscription et de remboursement consultables ci-dessus.

L'article 441-1 du code pénal punit de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende quiconque se rend coupable de fausses déclarations : constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. De même, l'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez adresser une demande écrite à la direction de la scolarité de l'UPF ou de l'INSPE de la Polynésie française selon la formation dans laquelle vous êtes inscrit.e.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non